

# XIV<sup>me</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge

Bruxelles, octobre 1930

---

---

CROIX-ROUGE  
POLONAISE

## La formation et l'organisation des infirmières auxiliaires bénévoles.

La formation d'un personnel d'infirmières bénévoles, dûment préparé à porter aide et secours à la population civile en cas de calamités et à coopérer avec l'armée en cas de guerre, constitue l'un des buts principaux des sociétés nationales de la Croix-Rouge et occupe une place prépondérante dans l'ensemble de leurs activités.

Les pays, dans lesquels le Nursing se développe depuis de longues années et qui possèdent un nombre suffisant d'écoles d'infirmières, n'auront qu'à enrôler en cas de besoin les infirmières diplômées qui constituent les cadres de réserve.

Les pays moins favorisés sous ce rapport où le problème du Nursing est encore en voie d'évolution et où le nombre des infirmières diplômées ne correspond pas aux besoins de la population même en temps de paix, doivent absolument procéder à l'entraînement systématique de cadres d'infirmières auxiliaires bénévoles, destinées à coopérer en cas d'urgence avec les infirmières qualifiées.

En Pologne le Nursing est encore en voie d'organisation. La première école d'infirmières fut fondée à Varsovie en 1921. Dans le courant des années suivantes cinq nouvelles écoles de Nursing furent organisées sur le territoire polonais. Le nombre des infirmières qualifiées s'élève aujourd'hui en Pologne à 380 infirmières diplômées qui ont terminé les écoles précitées. Ce nombre est absolument insuffisant pour assurer le fonctionnement régulier des services d'hôpitaux et tant que la Croix-Rouge Polonaise n'aura à sa disposition qu'un groupe aussi restreint d'infirmières qualifiées, elle ne sera pas en état de faire face aux obligations multiples qui lui incombent envers la nation en cas de désastres et de calamités.

C'est à ce titre que la Croix-Rouge Polonaise a édité en 1929 une brochure intitulée: „La formation et l'organisation du personnel bénévole auxiliaire de la Croix-Rouge Polonaise”. Ce programme a été approuvé par les Ministères de la Guerre, de l'Intérieur et de l'Assistance Sociale.

Il nous a paru très important d'unifier et de stabiliser le programme, destiné à former les cadres de réserve pour le service des hôpitaux.

Des cours semblables furent déjà précédemment organisés par les Comités Régionaux de la Croix-Rouge Polonaise dans plusieurs villes. Ces cours fonctionnaient d'après des programmes différents et la Direction Centrale n'était pas tenue au courant du nombre d'infirmières bénévoles auxiliaires enrégistrées par les Comités Régionaux qui avaient organisé les cours précités.

Ce système, tout en stimulant le zèle des Comités Régionaux, présentait certaines lacunes au point de vue de l'unification des efforts et de la nécessité impérieuse de centraliser l'enrégistrement du personnel des infirmières auxiliaires.

L'application du nouveau programme n'entrave pas l'activité poursuivie par les Comités Régionaux dans le domaine du Nursing, mais introduit certains règlements qui facilitent la tenue à jour des registres. Chaque Comité Régional, sur le terrain duquel fonctionnent les cours en question, est tenu d'envoyer à la Section des Infirmières auprès de la Direction Centrale les certificats non signés, accompagnés des fiches d'identité des élèves qui ont terminées ces cours. La présidente du Corps des Infirmières de la Croix-Rouge Polonaise et le chef sanitaire de la Croix-Rouge Polonaise, après avoir pris connaissance du contenu de la fiche d'identité, apposent leurs signatures sur le certificat qu'on renvoie ensuite au Comité Régional qui le délivre à la personne intéressée. La fiche d'identité est dressée en deux exemplaires, dont l'un est gardé par le Comité Régional, tandis que l'autre est enrégistré par la Direction Centrale.

Le chef sanitaire membre de la Direction des Comités Régionaux, dirige ex officio les cours à l'usage des infirmières bénévoles. Il est désirable que les fonctions de monitrice soient remplies par une infirmière diplômée.

Le directeur des cours doit veiller à l'application du programme, inséré dans la brochure, éditée par la Direction Centrale; il doit choisir les professeurs et s'entendre avec la Direction des Hôpitaux dans lesquels les élèves feront leur stage d'occupations pratiques.

La monitrice doit surveiller les élèves pendant la durée du cours, tenir le registre à jour, enseigner les principes du Nursing et contrôler le travail des élèves pendant leur stage à l'hôpital.

Les candidates désireuses d'être admises aux cours en question doivent répondre aux exigences suivantes:

- avoir l'âge de 18 à 40 ans,
- être sujettes polonaises,
- avoir terminé une école secondaire de 7 classes;

elles doivent en outre présenter:

- des références signées par deux personnes et un certificat médical.

Le nombre des élèves admises aux cours varie de 30 à 40 personnes. La durée des cours est de 3 mois; les premières semaines

sont consacrées à la théorie, à laquelle succèdent ensuite les occupations pratiques à l'hôpital.

Programme des cours :

Anatomie et psychologie . . . . .	15 heures
Chirurgie . . . . .	12 „
Premiers secours . . . . .	5 „
Bactériologie et maladies infectieuses . . . . .	10 „
Secours d'urgence aux gazés . . . . .	10 „
Principes du Nursing . . . . .	28 „
Hygiène . . . . .	10 „
Médicaments . . . . .	3 „
Administration des hôpitaux . . . . .	4 „
Organisation du service de santé militaire	2 „
Organisation de la Croix-Rouge Polonaise	2 „
Vocation et moral des infirmières . . . . .	4 „
Total . . . . .	105 heures

Le stage pratique dans les hôpitaux comporte :

- 4 semaines dans les services de chirurgie,
- 4 semaines dans les services des maladies internes,
- 2 jours à la cuisine et la buanderie.

En somme le stage à l'hôpital doit comporter 300 heures d'occupations pratiques, réparties de 8—13 et de 15—18 heures.

L'infirmière-major de l'hôpital dans lequel les élèves font le stage d'occupations pratiques, reçoit des instructions spéciales concernant la formation des élèves. Elle doit veiller à ce que la tenue des élèves soit adaptée aux exigences de l'hôpital (robe demi-longue, lavable, grand tablier blanc, chaussures à talons plats en caoutchouc, cheveux recouverts d'un fichu blanc, absence complète de bijoux et d'ornements).

L'infirmière-major doit exercer une surveillance très stricte sur les élèves durant leur stage à l'hôpital. En cas d'infraction au règlement en vigueur à l'hôpital, elle peut renvoyer l'élève récalcitrant, après entente préalable avec la monitrice des cours.

L'infirmière-major doit veiller, par l'intermédiaire des infirmières en chef préposées aux différents services de l'hôpital, à ce que l'entraînement pratique des élèves s'accomplisse d'une manière progressive d'après un système établi à l'avance. Au début de leur stage à l'hôpital les élèves entretiennent l'ordre dans les services ; puis elles font les lits, préparent les pansements, apprennent à laver les malades, finalement elles prennent la température, appliquent les compresses et les ventouses, font des injections, etc.

Lorsque le stage à l'hôpital est terminé, l'infirmière-major délivre aux élèves, dont la conduite a été à tous les points satisfaisante, un certificat signé par le médecin en chef de l'hôpital et par l'infirmière-major. Après avoir subi l'examen qui clôt les cours, et après avoir passé le stage d'occupations pratiques à l'hôpital, l'élève reçoit le certificat et le titre d'infirmière auxiliaire, et signe un engagement en vertu duquel elle doit se mettre à la disposition et répondre à l'appel de la Croix-Rouge Polonaise en cas de calamités publiques.

L'infirmière auxiliaire reçoit en même temps une carte d'identité qui devra être renouvelée chaque année.

Si l'infirmière auxiliaire bénévole est appelée en cas de calamités à un service actif par la Croix-Rouge Polonaise, elle devra remplir dans les hôpitaux les fonctions d'assistante auprès des infirmières qualifiées, elle devra — le cas échéant — travailler dans les postes de ravitaillement et de premiers secours, ainsi que dans les centres de désinfections et de secours d'urgence. Elle devra en un mot s'adapter aux besoins les plus pressants du moment donné et demeurer à la disposition du personnel qualifié.

La Croix-Rouge Polonaise prévoit la nécessité d'organiser tous les 3 ans, à l'usage des infirmières auxiliaires, un stage d'exercices pratiques d'une durée de 15 jours. Les infirmières feront ce stage dans des hôpitaux désignés à cet effet.

La Direction Centrale a entrepris des démarches pour que les infirmières auxiliaires bénévoles, qui occupent des places retribuées, puissent interrompre leurs occupations pour l'espace de 15 jours, sans que leur traitement en soit diminué et sans que ce laps de temps soit inscrit au préjudice de leur congé annuel.

Il serait désirable que les exercices pratiques précités aient lieu en été à l'époque où les infirmières qualifiées de la Croix-Rouge Polonaise bénéficient de leurs vacances et où elles pourraient être facilement remplacées à leur postes par les infirmières auxiliaires bénévoles.

Dans le cas où les infirmières bénévoles seraient appelées à un service actif, elles devront se présenter dans le bureau du Comité Régional de la Croix-Rouge Polonaise, dont elles sont ressortissantes, pour y recevoir leurs documents, et être dirigées à leurs nouveaux postes. Elles seront enrégistrées en qualité d'infirmières auxiliaires avec le traitement correspondant et seront soumises aux mêmes règlements que les infirmières professionnelles de la Croix-Rouge Polonaise.

Les infirmières auxiliaires bénévoles, tant qu'elles ne sont pas appelés à un service actif, ne peuvent pas occuper dans les hôpitaux des postes permanents en qualité d'infirmières professionnelles de la Croix-Rouge Polonaise.

La Croix-Rouge Polonaise a pris comme base le principe de nommer les infirmières diplômées à tous les postes permanents, aussi bien dans les hôpitaux et les institutions de la Croix-Rouge Polonaise, que dans les institutions auxquelles la Croix-Rouge Polonaise s'est engagée à fournir des infirmières.

En procédant de la sorte à l'organisation des cadres de réserve des infirmières de la Croix-Rouge Polonaise, la Direction Centrale tend à suivre la voie qui lui a été indiquée par les résolutions de la XIII-ème Conférence Internationale de la Haye.